RÉPUBLIQUE FRANCAISE
♦
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
♦
MAIRIE de LARMOR-PLAGE

Ville de Larmor-Plage
Station classée de tourisme

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601071-20260528-2026_S3_D07-DE

N°2026-S3-D07

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
22 mai 2026

Séance publique du jeudi 28 mai 2026

La séance a été ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de madame Marianne ROUSSET, maire de Larmor-Plage.
Le procès-verbal du conseil municipal du 16 avril 2026 a été approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

Présidente : Madame Marianne ROUSSET

Secrétaire de séance : Madame Sonia DE MEYER

QUORUM :

- En exercice : 29
- Présents : 27
- Procurations : 2
- Absents : 2
- Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Marianne ROUSSET, M. Stéphane LOHÉZIC, Mme Sonia DE MEYER, M. Jacques LE GUENNEC, Mme Véronique JEFFROY, M. Sébastien GUILLIN, Mme Annabelle MERCIER, M. Stéphane LOPEZ, Mme Annick COULON, Mme Katherine GIANNI, M. Didier KERVAZO, Mme Alexane DUPUIS, M. Hervé LE FLOCH, Mme Sabine GUERLAIS, M. Robert MIGNONE, Mme Catherine SCIEUX, Mme Victoire DOHET, M. Dominique TAILHARDAT, Mme Laëtitia HOUDART, M. Jean-Marc PERON, Mme Claire FOURGASSIÉ LIÈVRE, M. Jean-François COURTAY, M. Jean-Louis MILÈS, Mme Patricia LE FLOC'H, M. Gabriel LE SEIGLE, Mme Catherine COICAUD, M. Nicolas GRIS.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION : M. Francis RUBIANO à M. Robert MIGNONE ; M. Pierre LE CLANCHE à Mme Sonia DE MEYER.

Objet : Attribution des subventions exceptionnelles 2026 du délégataire Kasino de Larmor-Plage

Conformément à l'article 18.1 du contrat de délégation du service public (DSP) signé le 30 juillet 2012, le casinotier s'est engagé à contribuer de façon active au renom de la commune, à son rayonnement et à son attractivité touristique, en apportant notamment son soutien aux associations locales par le biais d'un versement minimum de 20 000€ par an selon des critères définis :

« L'action subventionnée devra être une manifestation publique, sportive ou culturelle, à fort rayonnement pour Larmor-Plage ou participant directement à l'attractivité de la ville, proposée et soutenue par une association larmorienne ou tout autre organisme sans but lucratif ».

Il est précisé que l'association ayant reçu ce financement ne pourra pas bénéficier d'une nouvelle subvention dans ce cadre durant 3 ans.

Par délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2026, la composition de la *Commission de répartition du Kasino à l'animation de la commune* a été définie.

Elle s'est réunie le 11 mai et propose l'attribution des subventions suivantes :

- **ASCA** pour l'organisation des *50 ans de l'association*, les 28 et 29 novembre 2025 : 10 000 € ;
- L'association **Larmor Estran Athlétisme** pour *les foulées Iodées* le 06 avril 2026 : 8 000 € ;
- Le **Centre Nautique de Lorient** pour l'organisation de la *Coupe de Bretagne des clubs*, les 6 et 7 juin 2026 : 3 000 € ;
- L'association **Accolade** pour l'organisation de la fête des Coureaux 2026, le 28 juin 2026 : 4 000 € ;
- L'association **Larmor Pion** pour l'organisation du *10ème anniversaire du festival du jeu*, les 17 et 18 octobre 2026 : 5 000 € ;

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601071-20260528-2026_S3_D07-DE

La Commission confirme les conditions d'attribution de cette subvention soit 80% avant la date de la manifestation et 20% après cette dernière, et uniquement, après présentation au service « vie associative » des 4 pièces suivantes :

- Bilan général de la manifestation
- Bilan financier
- Revue de presse
- Respect des critères d'attribution

Vu la proposition de la **commission de répartition du Kasino à l'animation de la commune** du 11 mai 2026 ;
Vu l'avis de la **commission VIE** du 11 mai 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition de la commission de répartition du Kasino à l'animation de la commune ;
- **D'ATTRIBUER** les subventions telles que décrites ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Déports de Mme Laëtitia Houdart et de M. Jean-Louis MILÈS.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITÉ.

LARMOR-PLAGE, le 1er juin 2026

LE MAIRE
Marianne ROUSSET

MAIRIE DE LARMOR-PLAGE (MORBIHAN)